



## ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LA RUE JEAN- JACQUES ROUSSEAU ET RUE PAUL FABRE A COMMENTRY

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs de cycles piétons, en créant une voie verte allant de la rue Jean-Jacques Rousseau à la rue Paul Fabre,

**Considérant** que la création d'une voie verte participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux,

### **ARRÊTONS :**

**Article Premier :** A compter du 2 décembre 2024, il est créé une voie verte bidirectionnelle entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Paul Fabre à Commentry.

**Article 2 :** Cette voie verte n'est pas affectée à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usagers suivants et en double sens de circulation :

- aux piétons,
- aux utilisateurs de cycles,
- aux vélos à assistance électrique,
- aux rollers et skateboard,
- aux fauteuils mobiles handicapés, manuels ou électriques,

**Article 3 :** Sont autorisés à circuler par dérogation sur la voie verte :

- les véhicules de secours et d'intervention (pompiers, ambulances, Samu, police, gendarmerie, ERDF et GRDF.
- les véhicules de service de la Commune.

**Article 4 :** Les usagers de la voie verte énumérés aux articles 2 et 3 doivent se conformer aux règles suivantes :

- ils empruntent la partie la plus à droite de leur sens de circulation afin d'assurer le croisement ou le dépassement d'autres usagers,
- ils se déplacent avec prudence à une allure modérée compatible avec le voisinage des piétons et autres usagers,

- ils font preuve de prudence et se serrent à droite lors du dépassement par d'autres usagers,
- ils s'arrêtent et se rangent sur l'accotement si un véhicule d'intervention se présente.

**Article 5** : La voie verte sera matérialisée réglementairement au moyen de panneaux de type C115.

**Article 6** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que ceux pour lesquels elle est destinée est interdit et qualifiés de gênant.

**Article 7** : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation de circulation routière appropriée.

**Article 8** : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 5 décembre 2024.

**Article 10** : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de Commentry,  
le trois décembre deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*



*Thierry VERGE*





FORECREU -  
Site de Commentry  
Google

Canichclub